This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BV
840
P4

$B 53 266

YC 42629

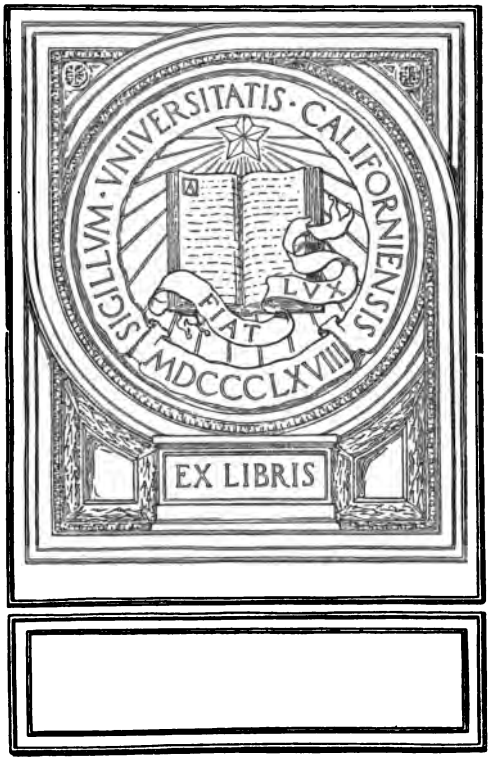
SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

Peignot, Gabriel

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR L'ORIGINE ET L'USAGE

DE L'INSTRUMENT DE PÉNITENCE

APPELÉ

DISCIPLINE,

PAR GABRIEL P.....

A DIJON,

CHEZ VICTOR LAGIER, LIB.-ÉDITEUR, PLACE ST.-ÉTIENNE.

1841.

TIRÉ A PART A TROIS CENTS EXEMPLAIRES.

Ces RECHERCHES ont été insérées (*pag.* 399-422) dans un nouvel ouvrage intitulé PRÉDICATORIANA, *Dijon, chez Victor Lagier, libraire-éditeur*, 1841, *in*-8° de XXIV-444 pag.

On a ajouté à ce tirage à part la LISTE de quelques dissertations et opuscules de l'auteur, publiés de 1808 à 1841, et tirés à petit nombre d'exemplaires.

DIJON, IMPR. DE FRANTIN. 1841.

UNIV. OF CALIFORNIA

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR L'ORIGINE ET L'USAGE

DE L'INSTRUMENT DE PÉNITENCE

APPELÉ

DISCIPLINE.

L'usage de la *discipline*, considérée comme instrument de pénitence [1], remonte à des temps très-reculés. Les uns en reportent l'origine au VIe siècle; d'autres en regardent S. Dominique l'encuirassé et le B. Pierre

---

[1] Le mot DISCIPLINE, du latin *disciplina*, formé de *disco* et *puellus*, ou plutôt *pullus*, signifie proprement instruction de la jeunesse, institution, éducation, réglement, ordre, conduite. Comment a-t-il changé sa signification au point de désigner non-seulement un châtiment volontaire, mais même l'instrument qui sert à ce châtiment? Ce changement, qui a eu lieu vers le Ve siècle, est dû sans doute au bouleversement qu'a éprouvé la langue des Romains lorsqu'a commencé la basse latinité; beaucoup de mots ont été dénaturés soit dans leur acception, soit dans leur forme. On a d'abord appelé *discipline* la peine infligée aux coupables condamnés à la flagellation. Dans le premier livre de la loi des Lombards, Tit. 14, on trouve : *Servus verò secundum legem triplum componat damnum; in loco restituat; et pro banno*, DISCIPLINÆ *corporali subjaceat.* Matthieu Paris, en

M120895

UNIV. OF CALIFORNIA

Damien comme les premiers instituteurs. Mais il faut faire distinction entre la *discipline,* instrument de punition infligée à un coupable en le flagellant malgré lui, et la *discipline*, instrument de pénitence et de mortification dont on se frappe volontairement, en vue d'expiation de ses fautes. La première, instrument de châtiment, est fort ancienne. Dès l'an 508, on trouve, dans une règle de S. Césaire d'Arles, la flagellation établie comme peine appliquée aux religieuses indociles. Depuis ce temps, elle a continué à être spécifiée comme punition dans plusieurs règles monastiques. Voici un exemple de l'une des punitions de ce genre infligée, dans le IXe siècle, à une religieuse accusée et convaincue d'inceste par le concile de Douzi, tenu le 13 juin 874. On jugera, par cette pénitence, de l'esprit d'ordre qui régnait alors, et de la sévérité avec laquelle on punissait alors les fautes. Voici le fait :

Cette religieuse se nommait Duda, et avait péché avec un prêtre appelé Huntbert. Celui-ci nia le cas; mais les résultats convainquirent Duda, et deux religieuses (Berthe et Erprède) furent reconnues ses complices. On raconte ainsi la pénitence à laquelle Duda fut condamnée par le concile :

1° « Pendant trois ans, elle sera frappée de verges

1252, raconte aussi comment un religieux, coupable de quelque faute, reçut la discipline de la main de ses confrères : *Vestibus igitur spoliatus, ferens in manu virgam quam vulgariter* balais *appellamus, intravit capitulum et confitens culpam suam singulis fratribus,* DISCIPLINAS *nudus accepit.* Par la suite, on a étendu le nom de DISCIPLINE à l'instrument avec lequel on infligeait la punition; mais cela n'a eu lieu que dans les monastères.

sur le dos, en présence de l'abbesse et des religieuses, afin d'expier, par la douleur de la chair, les fautes que le plaisir de la chair lui a fait commettre.

2° « Pendant trois autres années, elle communiquera, à la vérité, aux prières des sœurs, c'est-à-dire qu'elle pourra y prendre part; cependant elle ne sera pas dans le chœur avec elles, mais derrière la porte, ou dans un lieu que l'abbesse assignera.

3° « La septième année, elle ira à l'offrande, mais la dernière de toutes; et après sept ans accomplis, elle recevra le corps et le sang de Notre Seigneur, si elle est vraiment pénitente.

« On lui recommandera de ne jamais oublier son péché, d'avoir toujours les yeux baissés, et de faire le signe de la croix toutes les fois que des pensées impures la tourmenteront. ».

Quant à Berthe et Erprède, les deux religieuses ses complices, le concile ordonne « qu'on leur impose une pénitence de trois ans et demi, pendant lesquelles elles seront aussi frappées de verges, pour n'avoir pas découvert le péché de leur sœur à ceux qui auraient pu prévenir un si grand scandale. »

Les évêques, pour ordonner ces flagellations, s'autorisaient de la règle de S. Benoît d'Aniane [1], qu'ils di-

---

[1] Ce célèbre restaurateur de la discipline monastique en France, a commencé à s'occuper de sa règle vers 776, n'étant encore que simple moine à l'abbaye de Saint-Seine en Bourgogne, où il avait pris l'habit religieux en 774, et où il resta jusqu'en 780. Il se retira en Languedoc, et fut suivi de plus de trois cents disciples qui se mirent sous sa direction; c'est alors qu'il établit sa réforme dans une infinité de monastères de Pro-

saient avoir été publiée par l'inspiration du Saint-Esprit, et mise par S. Grégoire au rang des écrits canoniques, c'est-à-dire des écrits qui sont reçus par l'Eglise. On attribue cette instruction à Hincmar, 32e archevêque de Rheims (de 845 à 882), et il n'est pas difficile d'y reconnaître son style. (Voy. l'*Histoire de l'Eglise gallicane*, par de Longueval, continuée par Berthier; *Nismes*, 1780-81, 18 *vol. in*-8°, tom. VI, p. 262-63.)

Cette règle de S. Benoît renfermait parfois des injonctions très-sévères, si l'on en croit une note extraite de l'un des *Fabliaux analysés* par Legrand d'Aussy, édition de 1829, 5 *vol. in*-8°, tom. II, p. 409. « La règle, y est-il dit, ordonne des jeûnes excessifs, des flagellations rudes et sanglantes, même pour les enfants, *jejuniis nimiis, acribus verberibus coerceantur*. Si, au chœur, ces enfants faisoient en chantant la moindre faute, on les dépouilloit et on les frappoit de verges. Dans la seconde partie de la règle de S. Colomban, il se trouve aussi des détails non moins sévères, mais bien minutieux, sur ces sortes de pénitences; c'est un tarif qui prescrit tant de coups de *discipline* pour le religieux qui ne se sera pas prosterné en sortant du couvent; tant pour celui qui, au commencement de son repas, n'aura pas fait le signe de la croix sur sa cuiller; tant pour celui qui n'aura pas coupé ses ongles avant de dire la messe; tant pour celui qui, à table, n'aura pas ramassé les miettes de son pain; tant, etc., etc. C'étoit le supé-

---

vence, de Languedoc et de Gascogne. Sa règle, connue sous le titre de *Codex regularum*, a été publiée à Rome, en 1661, par les soins de Lucas Holsteinius, et plusieurs fois réimprimée depuis.

rieur qui prononçoit ces peines, et qui ordinairement les infligeoit. »

Nous ne nous étendrons pas davantage sur la discipline considérée comme instrument de châtiment. Revenons au principal objet de nos recherches, à la DISCIPLINE, simple instrument de mortification volontaire.

Ce genre de DISCIPLINE n'a point été connu avant le XIe siècle. Les premiers religieux qui l'ont pratiqué, sont Gui, abbé de Pomposie ou de Pompose, mort en 1040, et S. Popon, abbé de Stavelles, mort en 1048. Après eux est venu S. Dominique l'encuirassé [1]. Les moines du Mont-Cassin avaient aussi embrassé cette pratique avec le jeûne du vendredi, à l'exemple de P. Damien. Cette dévotion s'étendit beaucoup; mais comme

---

[1] Ce S. Dominique (qu'il ne faut pas confondre avec le fondateur de l'Ordre des Frères prêcheurs, et nullement de l'Inquisition, comme on ne cesse de le répéter), ce S. Dominique, disons-nous, était appelé l'encuirassé, parce qu'il portait une chemise de mailles de fer qu'il n'ôtait que pour se donner la discipline. Il habitait un hermitage dans l'Apennin. On prétend que ce saint se flagellait non-seulement pour lui, mais encore pour les autres, et cela n'était point contraire au prescrit des SS. Canons. On croyait que 3,000 coups de fouet, donnés en récitant dix psaumes, suppléaient à une année de pénitence, et que cent années étaient remplacées par la récitation de tout le Psautier, accompagnée de 15,000 coups. S. Dominique accomplissait cette pénitence d'un siècle en six jours. Il acquittait ainsi les péchés du peuple. Cette flagellation continuelle avait rendu sa peau aussi noire que celle d'un nègre. Il est mort le 14 octobre 1060.

elle trouva quelques opposants, ce qui n'est pas difficile à croire, P. Damien écrivit en sa faveur. Fleury, dans son *Histoire de l'Eglise*, nous a donné un extrait de l'écrit de ce pieux auteur, écrit dans lequel il ne faut pas rechercher la justesse du raisonnement. Quelles que soient les conjectures sur l'ancienneté de la discipline considérée comme instrument de mortification, il est certain que son usage s'est singulièrement multiplié depuis les XI et XIIe siècles. Nous allons maintenant l'envisager comme simple instrument.

La *discipline* était une espèce de fouet dont on se frappait le dos et les épaules à nu. Cet instrument se composait de cordelettes nouées, soit en crin, soit en cuir, soit en parchemin tortillé. On y employait aussi des chaînettes de fer, parfois terminées par des molettes d'éperons [1]. Cette dernière espèce était sans doute pour

---

[1] Les Mexicains en faisaient avec une herbe qu'ils appelaient *muguey*, et qu'on nomme en France *arrête-bœuf*. Ils s'en déchiraient cruellement le corps, poussant le zèle de la pénitence beaucoup plus loin que les Européens.

Le docteur Franç.-Ernest Brückmann, savant allemand, possédait dans son musée plusieurs objets curieux tenant à la religion, tels que croix mystérieuses, images, clochettes, amulettes, etc. On y voyait aussi un fouet à l'usage de l'Ordre des Flagellants. Voici comment il en parle dans ses *Epistolæ itinerariæ* :

« *Flagellum Ordinis Flagellantium*. Est flagellum ex funibus cannabinis, cum variis nodis duris interlocatis. Sacerdotes franciscani flagellum cum quinque nodis portant; laici hujus fraternitatis unicum flagellum cum duobus tantum habent nodis. *Flagellatio spontanea* est castigatio corporis et mortificatio voluntaria, quæ debet fieri publicè, in processionibus, pedibus

les grandes occasions ou pour une foi et une piété aussi vive, aussi ardente que celle de Saint Louis, dont nous parlerons plus bas. Ce meuble était devenu aussi commun dans les familles que les livres de prières le sont maintenant; chacun avait le sien. Dans le moyen âge, l'instruction et les livres étaient excessivement rares; le peuple ne savait point lire; sa vie était dure, ses mœurs grossières; un confesseur ne pouvait donc guère imposer de pénitences morales, telles que l'obligation de réciter les psaumes de la pénitence, ou toute autre prière un peu longue; alors il y suppléait par la DISCIPLINE, dont il réglait le nombre de coups selon la gravité des cas, et que souvent il appliquait lui-même.

Mais ceux qui savaient lire n'étaient pas pour cela exempts de cette pénitence corporelle; notre bon roi S. Louis va nous en fournir la preuve. Non seulement il possédait ce meuble pénitentiel pour son propre compte, mais il voulait que ses enfants en fussent pourvus, même par *duplicata*. C'est ce que nous apprenons par un passage d'un précieux manuscrit du commencement du XIVe siècle, renfermant la *vie de S. Louis* [1].

---

nudis, ut homines bona opera videant, quæ recreat animam, adfert æternam beatitudinem, diabolum expellit.

« Hæc disciplina à patribus confessionariis, pœnæ instar, peccatoribus dictatur. Alius pro alio se flagello verberare potest. »

Nous verrons par la suite un fait rapporté par Ducange, et qui a rapport à ce dernier passage : c'est un mari qui se fait discipliner pour sa femme.

[1] Ce curieux manuscrit (qui peut dater de 1299 environ), existait dans la bibliothèque de M. Paris de Meyzieu, vendue

composée par un religieux cordelier qui avait été pendant dix-huit ans confesseur de la reine Marguerite de Provence, femme de St. Louis. Voici ce passage, dans le langage du temps, et dans toute la pureté du texte :

» Li benoiez Rois enuoia a sadite fille de Nauarre [1] deux boistes ou trois d'iviere [2], et el fons de ces boistes auoit un cloet de fer [3] auquel il auoit liées cheennetes

---

en 1779. Il est sur parchemin, composé de 804 pages à deux colonnes; il renferme des faits relatifs à la vie de S. Louis, dont la plupart sont peu connus. L'auteur les a tirés de l'enquête ordonnée par le pape Boniface VIII, pour la canonisation de Louis IX, décrétée par bulle du 2 août 1297; laquelle bulle passe pour un chef-d'œuvre dans son genre. Le manuscrit en question a été fait par ordre de Blanche de France, fille de S. Louis, née en 1252, à Joppé en Palestine, mariée à Burgos en 1269, à Ferdinand de La Cerda, fils d'Alphonse X, roi de Castille. Veuve en 1275, elle est morte à Paris le 22 juin 1320.

[1] Cette princesse était Isabelle de France, fille de S. Louis, née en 1241, et mariée à Thibaut V, dit le Jeune, Roi de Navarre, le 6 avril 1255. Elle est morte sans postérité le jeudi 23 avril 1271, aux îles d'Hières près de Toulon; et son mari était mort à Trapani en Sicile, cinq mois juste auparavant, le jeudi 4 décembre 1270. Ils étaient l'un et l'autre âgés de 30 ans, et revenaient d'Afrique où ils avaient eu la douleur de voir mourir S. Louis le 25 août 1270, devant Tunis. (Nous dirons, en passant, que ce Roi est né le 25 avril 1215, non pas à Poissy, comme on l'a dit ordinairement, mais à la Neuville en Beauvoisis (Oise); il a été baptisé à Poissy, c'est sans doute ce qui a causé cette erreur. Trois chartes de Louis XI et de Henri IV ont exempté d'impôts les habitants de la Neuville, en considération de ce que cette commune est le berceau du saint Roi.

[2] D'ivoire.

[3] Un petit clou de fer.

de fer de la longueur d'un coute ou enuirofi [1]; les cheennetes étoient encloses en chascune de ces boistes, desqueles ladite Royne se deciplinoit et batoit aucune foiz, si com ele recorda a son confesseur quant ele aprocha de sa mort. (Et encores enuoia li diz benoiez Rois a cele meesmes fille une cheennetes de haire lees ausi comme la paume de la main d'un homme [2], desqueles ele se ceignoit aucune foiz si comme ele recorda à son confesseur el tens denant dit.) Et auecques tout ce, li benoiez Rois enuoia a ladite Roine une letre escrite de sa main en la quele il estoit contenu que il enveoit par frère Jehan de Monz, de l'Ordre des frères mineurs, adoncques [3] confessor de cele Roine et aucune fois du benoiez Rois, une deceplines encloses, si com il est dit desus, et la prioit en cele letre que ele se deciplinast souuent a celes deceplines [4] por ses propres péchiez et por les péchiez de son chetif père. »

Dans la même *Vie de saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite, on trouve encore le passage suivant relatif à la discipline et à la haire dont faisait usage le saint Roi.

« L'en croit fermement que chascun iour du saint vendredi et ausi en chascun quaresme depuis que il

---

[1] D'une coudée.

[2] Une haire ou ceinture, en chaînettes de fer, large comme la paume de la main, 3 à 4 pouces.

[3] Alors.

[4] *A celes deceplines*, c'est-à-dire avec cette discipline; nous avons déjà fait remarquer, dans un de nos opuscules précédents, que les noms singuliers s'écrivaient au pluriel, comme l'a très-bien démontré M. Raynouard dans sa *Grammaire romane*, p. 50, et dans d'autres de ses savants ouvrages.

revint d'oultre-mer, tous les iors de lundi, de mercredi et de vendredi, il portoit la haire a sa char nue; et non pourquant il fesoit le plus secreement que il onques pooit teles pénitances, et se gardoit de ses chambellens si que nul deus, fors un seul, ne sauoit les aspretez des penitances que il fesoit. Il auoit trois cordelles ensemble iointes et longues près de pié et demi, et chascune de ces cordelles auoit quatre neus ou cinq, et tous les iors de vendredi par tout l'an et en quaresme es iors de lundi, de mercredi et de vendredi [1] il cerchoit mout bien sa chambre par tous les angles que nul n'i demorast ilecques, et dont il clooit l'uis [2], et demoroit enclos auec frère Giéfroi de Biaulieu son confesseur, de l'Ordre des Prééchéeurs, dedenz la chambre où ils estoient longuement ensemble [3]; et estoit creu et dit,

---

[1] Le concile de Mâcon tenu en 581 ou 582, par ordre de Gontran, roi de Bourgogne, porte, article IX : « Depuis la Saint-Martin jusqu'à Noël, on jeûnera le lundi, le mercredi et le vendredi; on célébrera ces jours-là les messes selon l'ordre qui s'observe en carême. » On ne voit pas là que ce jeûne soit prescrit pour le carême; c'est de lui-même que S. Louis ajoutait ce surcroît d'abstinence à ses macérations ordinaires.

[2] Cette phrase peut se rendre ainsi : « Il faisait une recherche exacte par tous les coins de sa chambre, dans la crainte que quelqu'un n'y restât caché, et il en fermait la porte. »

[3] Il est dit dans une note sur les *Fabliaux*, traduits ou analysés par Legrand d'Aussy, d'après Nangis : « que Geoffroi de Beaulieu frappait son pénitent jusqu'à lui meurtrir toute la chair; que celui-ci ne s'en plaignit jamais, et que l'on ne sut l'aventure que par son nouveau confesseur à qui il la conta lui-même en riant, après la mort de Beaulieu. Sur les vitraux de l'église du monastère de Saint-Denis, est représentée la flagellation du

entre les chambellens et hors de la chambre, que lors li benoiez Rois se confessoit adoncques audit frère et que adoncques li diz frères le disciplinoit desdites cordelles. »

---

monarque ; il est à moitié nu et à genoux devant son confesseur qui le frappe. Le P. Montfaucon, dans *ses Monuments de la monarchie française*, a fait graver cette peinture, (tom. II, pl. XXIII, pag. 158). »

Cette gravure, très-grossièrement faite, n'est nullement conforme au récit que nous avons rapporté plus haut. Voici la description exacte qu'en donne Montfaucon, p. 158 :

« Le dévot prince se fait donner la discipline ; c'est son confesseur dominicain qui le fouette. Le compagnon du confesseur tient un livre marqué de deux X, qui sans doute signifient *Christus*. S. Louis a les épaules nues, un genou à terre et les mains jointes. L'action est marquée par ce vers :

Castigat sanctus Ludovicus verbere corpus.

Il se confessait tous les vendredis, et après la confession il se faisait donner la discipline. »

Dans cette gravure le confesseur frappe avec des verges et non avec une discipline ; ensuite deux religieux frappent tandis que S. Louis était toujours seul avec son confesseur. Ce dessin est aussi inexact que mal fait. C'est le quatrième des huit que Montfaucon a tirés des vitraux de la sacristie de l'abbaye de Saint-Denis, et qui représentent la vie, la mort et les miracles du S. Roi. Montfaucon croit ces vitraux du XIVe siècle, à en juger par les caractères employés dans les vers. Mais ils pourraient être moins anciens, car dans une de ces peintures on voit sur la tête d'un des fils de S. Louis, l'écu de France chargé seulement de trois fleurs de lis ; et, suivant l'opinion commune, cet écu qui avait jadis des fleurs de lis sans nombre, ne fut réduit à trois que sous Charles VI (de 1380 à 1422) ; cependant on en a découvert de plus anciens ainsi réduits, tels que sous Charles V

On voit, par le premier passage précité, que le saint Roi, crainte que sa chère fille, la reine de Navarre, ne se disciplinât suffisamment, faute de *discipline*, poussa la précaution jusqu'à lui en envoyer deux ou trois dans des boîtes différentes. Quant à lui, le second passage atteste les rudes austérités qu'il mettait en pratique. On ne peut pas douter qu'il ne prît aussi grand soin de l'instrument de pénitence qui servait à ses mortifications, si l'on en juge par la matière du coffret où il le renfermait; comme ceux de sa fille, ce coffret était en ivoire, ainsi que le prouve un article de l'INVENTOIRE *des joyaux, vaisselle d'or et d'argent, estant au Louvre et à la Bastille de Paris, appartenant à feu le Roy Charles* (VI). Voici cet article :

« *Item.* Une petite boiste longuette d'iuoire, où sont les escourgées de fer de monseigneur saint Loys, dont il se batoit [1]. »

(de 1364 à 1380), sous le roi Jean (de 1350 à 1364), et même sous Philippe de Valois (de 1328 à 1350). Mais ce qui fait croire à Montfaucon que ces vitraux ont été peints avant 1350, c'est que l'on voit dans les vers des caractères dont l'usage avait cessé avant ce temps.

[1] Le même inventaire des joyaux et autres meubles de Charles VI, porte encore un article qui prouve que l'on conservait précieusement tout ce qui avait appartenu au saint Roi. Cet article est ainsi conçu :

« *Item.* La chemise de saint Loys dont il fault (manque) une manche; et une pièce du mantel et une cédule de parchemin, par manière de rolle, escripte de la main de monseigneur saint Loys, des ENSEIGMENS qu'il envoya à sa fille, (Isabelle, reine de Navarre). »

Ces *Enseignements* sont la lettre secrète que saint Louis

Il paraît que le bon Roi mettait la plus grande rigueur, quand il était question de s'administrer ou de se faire administrer la pénitence qui lui était prescrite; du moins les *escourgées de fer* prouvent qu'il ne choisissait pas l'instrument le moins rude. Au reste, tous ces détails matériels, qui nous paraissent si singuliers maintenant, tiennent au siècle où vivait ce grand Roi, et ne peuvent que confirmer tout ce que l'on a dit de sa haute piété et de ses éminentes vertus [1].

Dans le XIVe siècle, un événement malheureux fit prendre à l'exercice de la DISCIPLINE une telle extension, que cela dégénéra en abus excessifs et même en hérésie. Voici comment la chose arriva : une peste générale désola l'Europe en 1348; on en attribua les ravages à la juste colère du Ciel, et l'on en conclut qu'il fallait recourir à la pénitence et aux bonnes œuvres. La conclusion était bonne, mais on en abusa dans la pratique. Des particuliers en grand nombre, sans mission, sans

---

avait adressée à sa fille Isabelle; nous avons déjà parlé de cet article dans notre *Catalogue des livres de l'ancienne bibliothèque des Ducs de Bourgogne*, Paris, 1830, in-8°, p. 47. Il s'y est glissé une faute typographique, au dernier mot; au lieu de « qu'il envoya à sa sœur, » lisez comme ici, « qu'il envoya à sa fille. » Saint Louis n'a point eu de sœur mariée; tandis que sa fille Isabelle l'a été à Thibaut, roi de Navarre.

[1] Voltaire en porte lui-même cet admirable jugement : « Il sut accorder une politique profonde avec une justice exacte; et peut-être est-il le seul souverain qui mérite cette louange : prudent et ferme dans le conseil, intrépide dans les combats sans être emporté, compatissant comme s'il n'avait jamais été que malheureux; il n'est pas donné à l'homme de porter plus loin la vertu. »

consulter les premiers Pasteurs de l'Eglise, s'associèrent, se choisirent des chefs, et, pour désarmer le Ciel, se mirent à courir les pays [1] en se flagellant avec une rigueur extrême. Revêtus d'un costume lugubre, ils avaient bannières, croix, torches et observaient un cérémonial plus singulier, plus révoltant qu'imposant. Après avoir formé un grand cercle, au milieu duquel ils se déshabillaient et se mettaient à nu jusques à la ceinture, le premier de la bande s'avançait, se prosternait à terre, tenant les bras en forme de croix, et tous les autres lui passaient sur le corps, le touchant légèrement de leur DISCIPLINE; après quoi ce premier flagellant se relevait et commençait sur lui-même une exécution terrible avec un fouet à nœuds et à quatre pointes d'éperon. Quand il s'était mis les épaules et le dos tout en sang, il cédait la place à un autre qui venait répéter la même scène, et cela durait jusqu'à ce que toute la bande eût défilé. Pendant l'opération on chantait l'*Oraison Dominicale* [2] et plusieurs autres

---

[1] La secte des Flagellants prit naissance en Allemagne; elle commenca dans la Souabe, fit ses premiers exercices publics à Spire, vint à Strasbourg et de là se répandit dans l'Alsace, dans la Lorraine, dans la Flandre; elle pénétra même dans la Champagne, et gagnant le midi alla jusques à Avignon; mais on ne la vit point à Paris.

[2] On ne sera peut-être pas fâché de voir ici l'*Oraison Dominicale* dans la langue vulgaire de ce temps-là ou plutôt du XIIe au XIIIe siècle :

» Sire Pere qui es és ciaux, saintefiez soit li tuens nons, auigne li tuens regnes, soit faite ta uolenté, si come ele est faite el ciel si soit ele faite en terre. Nostre pain de cascun ior

prières en langue vulgaire. Trois hommes de la troupe qui avaient la voix forte, se tenaient au milieu du cercle pour donner le ton aux autres, et en même temps se flagellaient d'une rude manière tout en chantant. Ensuite à un signal donné, tous se prosternaient le visage contre terre et poussaient de profonds sanglots. Les chefs debout et faisant le tour de la troupe prosternée, recommandaient de prier pour le peuple, pour leurs bienfaiteurs (ils ne vivaient que d'aumônes), pour ceux qui leur faisaient du mal, pour les pécheurs et pour les ames du purgatoire. Cela fini, on se relevait, on priait, les mains jointes vers le Ciel, et on recommençait la flagellation comme auparavant; puis afin que personne ne fût privé d'une action aussi méritoire, les premiers reprenaient leurs habits et laissaient faire le même exercice à ceux qui s'étaient tenus dans le cercle pour les garder. Telles étaient les jongleries de ces fanatiques.

Croirait-on que l'on chercha à s'autoriser de l'autorité divine, pour donner plus d'importance à ces pratiques aussi ridicules que cruelles? Un imposteur imagina une lettre venant du ciel et apportée par un ange dans l'église de saint Pierre à Jérusalem. Il était dit dans cette lettre que le Ciel était irrité de tous les crimes qui

---

nos done hui, et pardone nos nos meffais si come nos pardonons a ços qui meffait nos ont. Sire, ne soffre que nos soions tempté par mauuesse temptation, mes, sire, deliure nos de mal. Amen. »

Cette prière est tirée d'un sermon qui se trouve dans un manuscrit sur parchemin de l'ancienne bibliothèque de Saint-Victor à Paris.

souillaient la terre, mais surtout de la profanation du Dimanche, de l'inobservance du jeûne des vendredis, des blasphêmes, des usures, des adultères, etc., etc.; que la Sainte Vierge et les anges ayant prié Jésus-Christ de faire miséricorde, il répondit que, pour l'obtenir, il fallait que chacun s'exilât de chez soi et pratiquât l'exercice public de la discipline, c'est-à-dire la flagellation pendant trente-quatre jours. C'est cependant sur une base aussi frivole, que reposa l'engagement pris par la secte d'observer les trente-quatre jours de flagellation publique. Un pareil exercice quotidien devait nécessairement exalter les cerveaux : aussi la secte ne tarda pas à se croire autorisée à faire des miracles, à chasser les démons, à remettre les péchés en vertu de cette opération où elle prétendait que le sang des flagellés se mêlait à celui que Jésus-Christ avait répandu pendant sa flagellation.

Cependant il arriva ce qui était inévitable dans une troupe de gens ramassés de tous côtés, de tout âge, de tout sexe, sans feu ni lieu, sans subordination légale et la plupart sortis de la lie du peuple; les vols, les cruautés, les débauches se mêlèrent à ces pratiques dévotieuses. L'autorité de l'Eglise se prononça enfin; une bulle du Pape Clément VI, publiée le 20 octobre 1349, proscrivit la prétendue lettre venue du ciel, la flagellation publique et toutes les réunions de ces fanatiques. L'autorité royale seconda l'autorité pontificale, et des peines très-sévères furent portées contre les flagellants et les flagellations publiques. La Faculté de théologie de Paris porta aussi un décret contre la secte, sous la date du 1er novembre de la même année 1349.

Nous dirons cependant que Clément VI, tout en condamnant la publicité de la flagellation, termine sa

bulle par un mot favorable à l'exercice de la discipline en particulier. Il nous semble du moins qu'on ne peut pas entendre autrement cette finale de ladite bulle : « Toutefois, dit le Saint-Père, nous n'entendons pas empêcher les fidèles d'accomplir dans leurs maisons ou ailleurs, les pénitences imposées canoniquement ou volontaires, pourvu qu'ils le fassent avec une intention droite ; une vraie dévotion et sans conventicules ou pratiques superstitieuses. »

Le fameux Gerson se prononça aussi contre la secte des Flagellants, dans une lettre qu'il adressa à S. Vincent-Ferrier. Il explique à quelles conditions les pénitences disciplinaires peuvent devenir louables et même utiles. Il veut qu'elles se fassent avec la subordination due à l'autorité, mais que ce ne soit ni en public, ni avec effusion de sang, ni de manière à ce qu'il s'y glisse de l'ostentation, du scandale, de l'indécence. Il donne pour règle générale l'usage des cloîtres ; cependant, il faut le dire, dans cette instruction marquée au coin de la sagesse, l'opinion de Gerson semblerait exprimée en termes qui parfois donneraient à penser qu'il était peu favorable à la pratique des flagellations volontaires [1] :

---

[1] Le docteur Jacques Boileau, auteur de plusieurs ouvrages assez singuliers, se prononce d'une manière plus ouverte que Gerson, contre la flagellation volontaire, dans son Historia *Flagellantium, sive de recto et perverso flagellorum usu apud Christianos*. Parisiis, 1700, *in*-12. (Notez que c'est le censeur qui l'obligea de mettre le mot *recto* dans le titre.) Il cherche à prouver dans ce livre que l'usage des flagellations volontaires n'a point été connu pendant les dix premiers siècles de l'Eglise ; qu'il ne fut d'abord toléré qu'avec répugnance ; qu'il est dangereux pour la santé et pour les mœurs ; enfin qu'il donna

Au reste, tout cela n'empêcha point que l'exercice de la discipline, comme pénitence, ne continuât en France et ne s'y maintînt avec ferveur jusques vers les commencements du XVIIIe siècle, comme nous le verrons par la suite.

Nous avons dit dans une note précédente, que l'on pouvait recevoir la *discipline* pour un autre, et que les canons de l'Eglise le permettaient; nous ajouterons que cette peine expiatoire avait ordinairement lieu au sortir du confessionnal, et que souvent le confesseur l'administrait lui-même à son pénitent. Celui-ci, sa confession étant terminée, passait derrière l'autel ou dans la sacristie, et là, à genoux, après s'être découvert les épaules, il se donnait à soi-même la discipline, ou

---

naissance à la secte des Flagellants, ces fanatiques atrabilaires qui attribuaient, comme nous l'avons vu, plus de vertu à la flagellation qu'aux sacrements, pour effacer les péchés. Notre docteur a été vivement réfuté par l'original Thiers, par Gretzer et par le P. du Cerceau. On fit aussi des satires contre lui; mais il fut loué par les journalistes de Trévoux. Un anonyme donna une traduction française de l'*Histoire des Flagellants*, en 1701, *in*-12; mais il y rendit, sans nul ménagement, des passages écrits dans l'original avec la liberté que permet le latin, mais que ne tolère pas le français. Ces passages ont été adoucis dans la nouvelle édition, ou plutôt traduction, qu'a donnée l'abbé Granet, en 1732, in-12, avec une préface historique. L'abbé Boileau tenait de son frère Despréaux pour l'esprit satirique; il répondit, avec autant de malignité que d'injustice, à quelqu'un qui lui demandait pourquoi il écrivait toujours en latin : « C'est de peur que les évêques ne me lisent; ils me persécuteraient. » Il disait des Jésuites : « Ils alongent le Symbole et accourcissent le Décalogue. » Il est mort à Paris, le 1er août 1716, âgé de 82 ans.

il la recevait des mains du confesseur, qui permettait quelquefois qu'une tierce personne de bonne volonté, (sans doute pour un motif plausible), substituât ses épaules à celles du pénitent [1].

Le savant Ducange, dans son *Glossarium infimæ latinitatis*, 1733, 6 vol. *in-fol.*, raconte à ce sujet, *tom.* II, *col.* 1529, au mot DISCIPLINARE, une anecdote assez plaisante : *Quidam vir zelotypus*, dit-il, *uxorem suam ad confessionem euntem, sequebatur : quam cùm sacerdos retrò altare duceret ad disciplinandam, hoc videns maritus ait : O Domine, tota tenera est, ego pro ipsâ recipio disciplinam ; quo flectente genua, dixit mulier : Percute fortiter, Domine, quia magna peccatrix sum.* Ce qui en français signifie : « Un certain jaloux suivit sa femme qui allait à confesse. Quand (après la confession), le confesseur conduisit la pénitente derrière l'autel pour lui donner la *discipline*, le mari s'avance et dit au prêtre : Mon Père, ma femme est délicate, permettez que je reçoive la discipline pour elle. Aussitôt il se met à genoux (et comme le prêtre allait commencer) : Frappez, mon Père, dit la femme, frappez fort, car je suis grande pécheresse. » *Se nò vero, bene trovato.*

Dans les XVIe et XVIIe siècles, l'exercice de la *discipline* était encore en pleine vigueur. C'est surtout du temps de la Ligue, qui avait pour base ostensible l'attachement

---

[1] Cela ne ressemble pas mal à ce qu'on raconte d'une dame de la Cour de Louis XV, laquelle, en expiation de ses péchés, ordonnait à ses gens de jeûner, tandis qu'elle faisait les honneurs et prenait sa bonne part des repas somptueux, fins et délicats qui se donnaient chez elle :

Il est avec le ciel des accommodements.

à la foi catholique luttant contre les attaques du protestantisme, que la DISCIPLINE était dans la plus grande activité, et faisait vibrer ses cordelettes acérées non-seulement près du confessionnal, mais en plein air au milieu de longues marches de processions. On vit en 1584 Henri III, le chancelier, les courtisans et les ministres à la tête de l'une de ces processions [1], marchant deux à deux dans les rues de Paris, couverts d'un grand sac de toile depuis le haut de la tête jusqu'aux pieds, ceints d'une grosse corde et tenant chacun à la main une DISCIPLINE, dont ils se frappaient les épaules. Henri III eut beau faire, ces dehors d'une dévotion affectée n'inspirèrent aucune confiance à un peuple qu'on indisposait contre lui. Il n'en fut pas moins obligé, au bout de quelque temps, de quitter Paris, et, retiré à S.-Cloud, il ne tarda pas à tomber sous le couteau de l'assassin Jacques Clément [2].

---

[1] « Le 2 mars (1584), second vendredy de Caresme, dit le *Journal de Pierre de l'Estoile*, les pénitens, précédés des minimes et des capucins, allèrent processionnellement, le Roy y étant en personne, aux sept églises ordonnées par la bulle du Pape obtenue à la prière de la Reine-mère. Ils partirent des Augustins à huit heures du matin, et y revinrent à six heures du soir. »

Voilà, Dieu soit loué, une procession assez longue; elle a duré dix heures de temps. — « Le vendredy 9 mars, le Roy partit de Paris pour aller à Notre-Dame de Chartres et de Cléry, lesquels voyages il fit à pied, accompagné de quarante-sept frères pénitens des plus jeunes et dispos pour bien aller de pied, et tout du long de leur voyage, portèrent toujours par les champs leur habit de pénitens. » Voy. la *Collection des Mémoires sur l'histoire de France*, (Petitot), tom. 45, pp. 270-271.

[2] On lit, dans le *Recueil de pièces intéressantes*, par la Place,

Dans ces temps d'une dévotion plus fervente qu'éclairée, les flagellations publiques se multiplièrent et finirent par offrir un spectacle si peu convenable, que la police s'en mêla, et un arrêt du Parlement de Paris, sous la date de 1601, les défendit expressément.

Ce n'est que vers la fin du XVIIe siècle, ou plutôt au commencement du XVIIIe, que l'usage de la DISCIPLINE a commencé à s'affaiblir. Il était encore dominant du temps de Molière, puisque, dans sa pièce de l'*Imposteur*, quand Tartufe paraît sur la scène, il le fait débuter par ces deux vers :

« Laurent, serrez ma haire [1] avec ma discipline,
Et priez que toujours le Ciel vous illumine [2]. »

Ces deux vers, qui, seuls, peignent déjà tout le Tartufe,

---

une anecdote singulière qui prouve que l'un des graves magistrats qui prit part au jugement du P. Bourgoing, en 1590, était bien éloigné de partager la joie féroce que ce crime épouvantable causa aux forcenés ligueurs de Paris : « A Tours, dit la Place, au procès du P. Bourgoing, prieur des Jacobins, qui fut écartelé comme complice de Jacques Clément, Hurault de l'Hopital, l'un des juges au procès, et qui depuis fut archevêque d'Aix, opina que dorénavant, en horreur de cet Ordre, il fallait que le bourreau fût vêtu en Jacobin. » Le mot est sanglant ; il n'a sans doute été dit que pour peindre la profonde indignation de son auteur contre un pareil forfait.

[1] La haire, ou le cilice, est une espèce de chemisette faite d'un tissu de crin, qui est rude et piquant. On le porte sur la chair par esprit de pénitence et de mortification. On en fait en forme de réseaux, afin qu'il y ait des nœuds qui incommodent davantage. Les Chartreux portaient continuellement la haire. Il y avait aussi des haires en forme de ceintures, de cinq à six pouces de largeur.

[2] Ces vers sont les deux premiers de la seconde scène du troi-

indiquent assez que la discipline était encore dans ce temps-là (1664) un meuble familier à la bourgeoisie en général. L'usage a pu s'en maintenir jusqu'à la fin du règne de Louis XIV ; mais, dans les cloîtres, cet usage était toujours observé avec la plus grande ferveur. On ne se contentait pas de la discipline ordinaire, la dévotion avait raffiné sur les moyens de mortification, et l'on avait ajouté plusieurs instruments à celui que l'on employait dans le principe; c'est ce que prouve la lettre suivante d'un bon Père Religieux qui envoie pour étrennes à sa pénitente, une haire, une discipline et autres instruments de pénitence dont il lui prescrit l'usage. Cette pièce que je puise dans un petit *Recueil de lettres spirituelles*, est sans date ; mais elle a été écrite vers le commencement du XVIIIe siècle :

« Ma chère fille,

» *Que Notre Seigneur vous donne au commencement de cette année le saint esprit de mortification !*

» Je vous envoie pour étrennes une haire, une disci-

---

sième acte. Cette comédie a d'abord été jouée (les trois premiers actes seulement) à Versailles, à la sixième journée des *plaisirs de l'île enchantée*, le 12 mai 1664. Les trois mêmes actes ont encore été joués au Raincy, chez le grand Condé, le 29 novembre de la même année (1664), puis le 9 novembre 1665; et ce n'est que le 5 août 1667, que la pièce entière a été jouée à Paris, avec applaudissement du public. Mais le lendemain un ordre du premier président du Parlement en suspendit les représentations, et cet ordre, sur lequel on a fait un jeu de mot très-connu, n'a été levé que le 5 février 1669. Trois mois de représentations consécutives ont à peine suffi à l'empressement et à l'enthousiasme du public. Molière, né à Paris le 15 janvier 1622, y est mort le 17 février 1673, âgé de 51 ans.

pline, deux brasselets et une ceinture de fer que j'ai bénis, et auxquels j'ai appliqué les indulgences. Comme votre santé est forte et robuste, vous pourrez vous servir de tous ces instruments, mais avec modération et sobriété, de temps en temps. Vous porterez la haire une fois la semaine, le vendredi pendant six heures; la ceinture, le samedi pendant deux heures en l'honneur des douleurs de la Sainte Vierge; les brasselets, le lundi pendant le même temps pour honorer l'agonie de Notre Seigneur; vous userez de la discipline, le mercredi pendant un *miserere*.

» Je vous défends toute autre sorte de pénitence : cependant le mardi et le jeudi, vous demeurerez, l'espace d'un demi-quart d'heure, prosternée par terre, afin de vous humilier devant Dieu et d'implorer son assistance.

» Si en quelque jour de la semaine il se rencontre une fête, vous ne pratiquerez point ces sortes de mortifications, non plus que quand votre santé sera altérée. Vous pouvez vous adresser au P. Pagi qui a beaucoup d'expérience dans la conduite des ames, et de discrétion, qui pourra ajouter ou retrancher. Je suis en Jésus-Christ crucifié, ma chère fille, etc., etc. »

On voit par cette lettre que les rigueurs de la pénitence avaient fait de grands progrès sous le rapport disciplinaire, surtout dans les maisons religieuses; mais il n'en était sans doute pas de même chez les laïcs, et nous voyons Tartufe se borner à citer simplement sa haire et sa discipline. Ces instruments suffisaient à la bourgeoisie. On sait que la piété, la dévotion et toutes les pratiques religieuses étaient en grande recommandation sous le règne de Louis XIV, surtout vers la fin de ce règne; mais à peine ce prince eut-il les yeux fermés, qu'il se fit un grand changement dans cette partie; on jeta le

masque, et sous la Régence, époque de subite réaction morale, ou immorale si l'on veut, les abstinences et les mortifications ne furent plus de saison ni à la Cour, ni à la ville. Dès-lors sous le règne de la philosophie moderne et sous les sarcasmes de Voltaire, cela ne fit que croître et empirer, de sorte que *disciplines* et disciplinants n'existèrent plus guère qu'au fond de quelques cloîtres obscurs, puis la révolution consomma l'œuvre. Cependant il faut dire qu'après le régime de la terreur, lorsque l'exercice du culte fut rétabli, et que l'on permit à des personnes pieuses de se réunir et de former de nouveaux couvents, il est présumable que l'instrument dont nous venons de donner l'histoire n'a pas été oublié dans le renouvellement des pratiques cénobitiques, et que par conséquent il en existe encore maintenant dans ces saintes maisons ouvertes à la piété claustrale, et peut-être ailleurs, au fond de l'oratoire de quelques rares familles où la foi de nos pères s'est conservée dans toute son ardeur et toute sa pureté.

FIN.

LISTE

DE QUELQUES DISSERTATIONS ET OPUSCULES DU MÊME AUTEUR,

PUBLIÉS DE 1808 A 1841,

Et tirés à petit nombre d'exemplaires.

BIBLIOGRAPHIE CURIEUSE, ou Notice raisonnée des livres imprimés à cent exemplaires au plus, suivie d'une Notice de quelques ouvrages tirés sur papier de couleur. *Paris, Renouard*, 1808, *gr. in*-8° *de* 92 *pag.*

Tiré à CENT exempl., tous sur gr. pap. vélin.

LE PORTRAIT DU SAGE. Extraits de Confucius, Platon, Zénon, Cicéron, Sénèque, Epictète, Marc-Aurèle, Plutarque, Montaigne, Charron, Fénélon, La Bruyère, Sterne, Rousseau, Weiss, etc. *Paris*, 1809, *in*-12 *de* 48 *pag.*

Tiré à SOIXANTE-QUINZE exempl.

LA MUSE DE L'HISTOIRE, ou Esquisses de tableaux poétiques, etc., *Juillet*, 1809, *in*-8° *de* 16 *pag.*

Tiré à DIX exempl, plus SIX sur pap. de diverses couleurs.

AMBASSADES des Bartavelles du Dauphiné, etc. *Janvier*, 1810, *in*-8° *de* 18 *pag.*

Tiré à CINQUANTE exempl.

TESTAMENT de Louis XVI, accompagné de notes historiques etc. 21 janvier 1816, *in*-8° *de* 35 *pag.*

Tiré à SOIXANTE-QUINZE exempl.

MÉLANGES littéraires, philologiques et bibliographiques, contenant, etc., *Paris*, 1818, *in*-8° *de* XVI-167 *pag.*

Tiré à CENT-CINQUANTE exemplaires, plus deux sur papier rose et deux sur papier dit mécanique.

RECHERCHES historiques, littéraires et bibliographiques sur la vie et les ouvrages de La Harpe. *Dijon*, 1820, *in*-12 *de* 160 *pag.*

Tiré à part à CENT exemplaires.

Des Comestibles et des vins de la Grèce et de l'Italie en usage chez les Romains, etc. *Dijon*, 1822, *in*-8° *de* 43 *pag.*

Tiré à part à cinquante exempl.

Lettre sur un ouvrage intitulé : *Les Poètes français depuis le douzième siècle jusqu'à Malherbe ;* avec une Notice sur la nouvelle édition des œuvres de Louise Labé, lyonnoise. *Paris*, 1824, *in*-8° *de* 16 *pag.*

Tiré à cinquante exemplaires.

Sur les Lettres de Henri VIII à Anne Boleyn, publiées par M. Crapelet. *Dijon*, 1826, *in*-8° *de* 23 *pag.*

Tiré à dix exempl., tous sur papier de paille très-blanc.

Lettre à M. Amanton sur le même ouvrage. *Paris*, 1826, *gr. in*-8° *de* 24 *pag.*

Tiré à cinquante exempl. sur jésus-vélin, et douze sur pap. de Hollande.

Essai chronologique sur les mœurs, coutumes et usages anciens les plus remarquables dans la Bourgogne. *Dijon*, 1827, *in*-12 *de* 80 *pag.*

Tiré à part à cent exempl.

Du Luxe de Cléopâtre dans ses festins, etc. *Dijon*, 1828, *in*-8° *de* 23 *pag.*

Tiré à soixante-quinze exemplaires.

Lettre sur une nouvelle édition des œuvres de du Cerceau, *Dijon*, 1829, *in*-8° *de* 12 *pag.*, *petit-romain.*

Tiré à soixante-quinze exempl.

Lettre à M. Amanton sur un nouvel ouvrage relatif aux costumes de femmes, depuis le milieu du douzième siècle. *Dijon*, 1829, *in*-8° *de* 12 *pag.*

Tiré à soixante-quinze exempl.

Lettres sur deux Manuscrits précieux du temps de Charlemagne. *Dijon*, 1829, *in*-8° *de* 29 *pag.*

Tiré à cent exempl.

De l'ancienne Bibliothèque des Ducs de Bourgogne de la dernière race, etc. *Paris*, 1830, *in*-8° *de* xxx-60 *pag.*

Tiré à quatre-vingt-treize exempl., et deux sur papier rose.

De la Semaine, ou Recherches sur l'époque où les premiers chrétiens, les Romains et les peuples d'Occident ont commencé à adopter la semaine, c'est-à-dire la division des jours du mois en nombre septénaire, etc. *Dijon*, 1830, *in*-8° *de* 48 *pag.*

Tiré à cent exempl.

Nouvelles Recherches littéraires et philologiques sur la vie et les ouvrages de La Monnoye. *Dijon*, 1831, *in*-8° *de* xii-80 *pag. avec portrait et fac-simile.*

Tiré à cent exempl.

Notice sur vingt-deux grandes miniatures ou tableaux en couleur, réunis en tête d'un manuscrit du xve siècle, etc. *Dijon*, 1832, *in*-8° *de* 56 *pag.*

Tiré à cent exempl. (Ces vingt-deux miniatures ont été gravées et insérées dans l'*Histoire de la fondation des Hôpitaux du Saint-Esprit de Rome et de Dijon*, etc., par G. P..... Dijon, 1838, in-4° de 100 pag.

Détails historiques sur le Château de Dijon, etc. *Dijon*, 1833, *in*-8° *de* 47 *pag.*

Tiré à cent exempl.

Essai historique sur la reliûre des livres et sur l'état de la librairie chez les Anciens. *Dijon*, 1834, *in*-8° *de* 84 *pag.*

Tiré à deux cents exempl.

Essai sur l'origine de la langue française et sur un recueil de monuments authentiques de cette langue depuis le ixe jusqu'au xviie siècle, etc. *Dijon*, 1835, *in*-8° *de* 112 *pag.*

Tiré à cent cinquante exempl.

Les Bourguignons salés : diverses conjectures sur l'origine de ce dicton populaire, etc. *Dijon*, 1835, *in*-8° *de* 43 *pag.*

Tiré à cent cinquante exempl.

Recherches historiques et bibliographiques sur les Autographes et sur l'Autographie. *Dijon*, 1836, *in*-8° *de* 90 *pag.*

Tiré à cent-quatre-vingts exempl.

La Selle chevalière. *Dijon*, 1836, *in*-8° *de* 17 *pag.*

Tiré à quatre-vingts exempl.

Recherches historiques et philologiques sur la Philotésie ou

usage de boire à la santé chez les Anciens, au moyen âge et chez les Modernes. *Dijon*, 1836, *in*-8° *de* 51 *pag.*

Tiré à CENT-CINQUANTE exempl.

NOUVELLES RECHERCHES sur le dicton populaire, *Faire ripaille.* Dijon, 1836, *in*-8° *de* 15 *pag.*

Tiré à DEUX CENTS exempl.

DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE à Dijon du commencement du XVIIe siècle, ou Histoire de l'impression d'un opuscule en patois, publié en 1609 sur la démolition du château de Talant. *Dijon*, 1836, *in*-8° *de* 12 *pag.*

Tiré à CENT CINQUANTE exempl.

SOUVENIRS relatifs à quelques Bibliothèques du temps passé. *Dijon*, 1836, *in*-8° *de* 23 *pag.*

Tiré à CENT SOIXANTE-DIX exempl.

DE PIERRE ARÉTIN : Notice sur sa fortune, sur les moyens qui la lui ont procurée, et sur l'emploi qu'il en a fait. *Dijon*, 1836, *in*-8° *de* 14 *pag.*

Tiré à CENT exempl.

SOUVENIRS relatifs à Saint-Paul de Londres, etc. *Dijon*, 1836, *in*-8° *de* 15 *pag.*

Tiré à CENT exempl.

NOTICE sur la vie et les ouvrages de Mr C.-N. AMANTON, Membre de l'Académie des Sciences, etc., de Dijon. *Dijon*, 1837, *in*-8° de 23 *pag.*

Tiré à QUATRE-VINGTS exempl.

RECHERCHES sur le luxe des Romains dans leur ameublement, etc., *Dijon*, 1837, *in*-8° *de* XII-94 *pag.*

Tiré à CENT CINQUANTE exempl.

NOUVEAUX DÉTAILS historiques sur le Siége de Dijon par les Suisses, en 1513, etc. *Dijon*, 1837, *in*-4° *de* VIII-47 *pag.* *avec fac-simile.*

Tiré à CENT CINQUANTE exempl.

RECHERCHES sur les diverses opinions relatives à l'origine et à l'étymologie du mot PONTIFE. *Dijon*, 1838, *in*-8° *de* 28 *pag.*

Tiré à CENT TRENTE exempl.

Quelques Recherches sur d'anciennes traductions françaises de l'*Oraison dominicale* et d'autres pièces, etc., faites dans les différents siècles, depuis le IXe jusqu'au XVIe inclusivement. *Dijon*, 1839, *in*-8° *de* 59 *pag.*

Tiré à cent soixante-quinze exempl.

Notice sur un Bas-relief représentant les figures mystérieuses et symboliques dont les quatre évangélistes sont ordinairement accompagnés, etc. *Dijon*, 1839, *in*-4° *de* 16 *pag.*, fig.

Tiré à part à soixante exempl.

Quelques Recherches sur le Tombeau de Virgile au mont Pausilipe. *Dijon*, 1840, *in*-8° de 36 *pag.*

Tiré à cent soixante-quinze exempl.

Recherches historiques sur l'origine et l'usage de l'instrument de pénitence appelé Discipline. *Dijon*, 1841, *in*-8° *de* 32 pag.

Tiré à part à trois cents exempl.

Ne sont compris dans cette liste ni les articles insérés par l'auteur dans divers journaux littéraires depuis 1802, ni les ouvrages et opuscules imprimés en nombre. On en trouvera le catalogue dans la Notice *des ouvrages tant imprimés que manuscrits de Gab.* P.....; Paris, de l'imprimerie de Crapelet, 1830, *in*-8° *de* 52 *pag.*, et la suite depuis 1830, dans les huit dernières pages de l'opuscule intitulé : Quelques Recherches *sur le tombeau de Virgile;* cité plus haut.

RETURN TO → **CIRCULATION DEPARTMENT**
202 Main Library

LOAN PERIOD 1 **HOME USE**	2	
4	5	6

nrlf

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS
Renewals and Recharges may be made 4 days prior to the due date.
Books may be Renewed by calling 642-3405.

DUE AS STAMPED BELOW

SENT ON ILL		
NOV 29 1995		
U. C. BERKELEY		
JAN 22 2002		

FORM NO. DD6

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
BERKELEY, CA 94720

YC 42629

M120895

BV840
P4
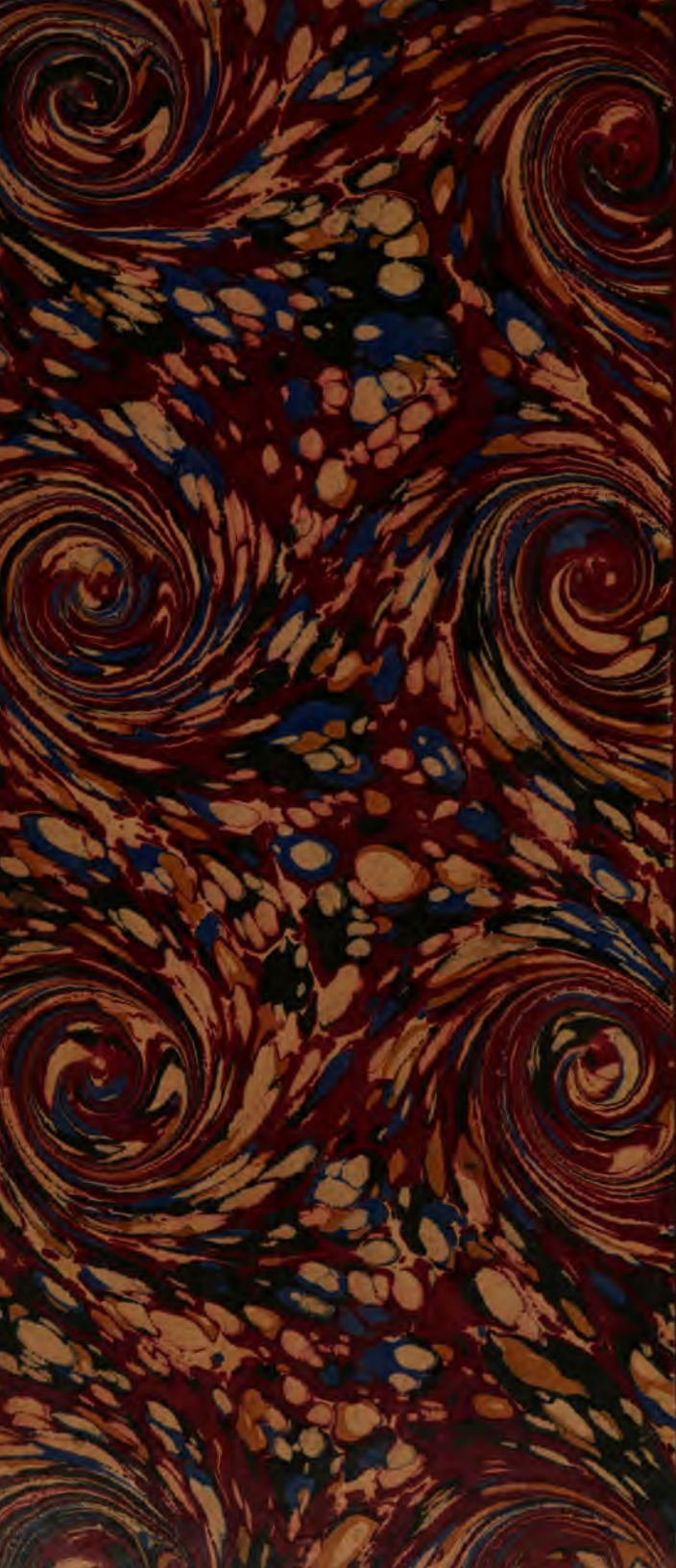
THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY